



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-062

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2018

Sommaire

Sous-Préfecture Parthenay

79-2018-06-25-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (reclassement de la compétence assainissement en compétence facultative) (8 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2018-06-25-001

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
(reclassement de la compétence assainissement en

*Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de
Parthenay-Gâtine (reclassement de la compétence assainissement en compétence facultative)*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité

**Arrêté préfectoral portant modification des
statuts de la Communauté de Communes de
Parthenay-Gâtine
(reclassement de la compétence
assainissement
en compétence facultative)**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (siège social) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er mars 2018 par laquelle il approuve le reclassement de la compétence assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives ; par laquelle il décide que la compétence assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif précédemment définies par délibération ; et par laquelle il approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	Le 3 avril 2018	POUGNE-HERISSON	Le 29 mars 2018
ALLONNE	Le 9 avril 2018	PRESSIGNY	Le 15 mai 2018
AMAILLOUX	Le 10 avril 2018	REFFANNES	Le 3 avril 2018
AZAY-SUR-THOUET	Le 26 mars 2018	LE RETAIL	Le 28 mars 2018
CHANTECORPS	Le 6 avril 2018	SAINTE-AUBIN CLOUD	LE Le 22 mars 2018
LA CHAPELLE BERTRAND	Le 9 avril 2018	SAINTE-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	Le 8 mars 2018
CHATILLON-SUR- THOUET	Le 9 avril 2018	SAINTE-GERMIER	Le 30 mars 2018
DOUX	Le 19 avril 2018	SAINTE-MARTIN DU FOULLOUX	Le 19 mars 2018
FENERY	Le 23 mai 2018	SAURAI	Le 9 avril 2018
LA FERRIERE-EN- PARTHENAY	Le 4 avril 2018	SECONDIGNY	Le 22 mars 2018
FOMPERRON	Le 12 mars 2018	LE TALLUD	Le 4 avril 2018
LES FORGES	Le 12 mars 2018	THENEZAY	Le 12 mars 2018
LAGEON	Le 12 avril 2018	VASLES	Le 3 avril 2018
LHOUMOIS	Le 20 mars 2018	VAUSSEROUX	Le 27 mars 2018
MENIGOUTE	Le 6 mars 2018	VAUTEBIS	Le 16 avril 2018
OROUX	Le 13 mars 2018	VERNOUX-EN-GATINE	Le 10 avril 2018
PARTHENAY	Le 22 mars 2018	VIENNAY	Le 9 mars 2018
LA PEYRATTE	Le 26 mars 2018		
POMPAIRE	Le 9 avril 2018		

par lesquelles ils approuvent la modification statutaire pré-citée ;

VU la délibération du conseil municipal de GOURGE en date du 4 avril 2018 par laquelle il refuse la modification statutaire pré-citée ;

VU la délibération du conseil municipal d'AUBIGNY en date du 9 avril 2018 par laquelle il décide de ne pas se prononcer sur la modification statutaire pré-citée ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de COUTIERES ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Parthenay ;

ARRETE

Article I^{er} : A l'article 4 de l'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié, il est procédé au retrait de la mention suivante dans la liste des compétences optionnelles :

2.3 : « Assainissement » ;

Article II : L'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen, et du rattachement de douze communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés ;
- le retrait des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en Gâtine de la Communauté de communes d'Espace Gâtine ;
- le retrait de la commune de Gourgé de la Communauté de communes du Val-du-Thouet.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

La communauté de communes regroupe les 39 communes suivantes :

Adilly	La Peyratte
Allonne	Pompaire
Amailloux	Pougne-Hérisson
Aubigny	Pressigny
Azay-sur-Thouet	Reffannes
Chantecorps	Le Retail
La Chapelle Bertrand	Saint-Aubin le Cloud
Châtillon-sur-Thouet	Saint-Germain de Longue Chaume
Coutières	Saint-Germier
Doux	Saint-Martin du Fouilloux
Fénéry	Saurais
La Ferrière-en-Parthenay	Secondigny
Fomperron	Le Tallud
Les Forges	Thénezay
Gourgé	Vasles
Lageon	Vausseroux
Lhoumois	Vautebis
Ménigoute	Vernoux-en-Gâtine
Oroux	Viennay
Parthenay	

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Parthenay (79200) - 2 rue de la Citadelle.

Article 4 : La « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

1-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

1-2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1-3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1-4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1-5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

2-1- Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

2-2- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2-3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2-4- Action sociale d'intérêt communautaire

2-5- Eau

3- COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté de communes exerce également les compétences facultatives suivantes :

3-1-Participation au financement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine

3-2- Insertion :

Participation au financement d'actions associatives d'insertion par l'habitat qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

3-3- Action environnementale :

- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement, Elaboration d'un plan climat-air-énergie territorial
- Création, aménagement et gestion d'équipements suivants :
 - Abords de la Sèvre et site de la Fazillière à Vernoux-en-Gâtine ;
 - Carrière et belvédère des Mollets à Doux ;
 - Terrier du Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux.
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivants :
 - Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à La Peyratte ;
 - Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
 - Clapets de Godineau à Parthenay ;
 - Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
 - Clapets de Saint Paul à Parthenay ;
 - Clapets de la Grève à Parthenay.

3-4- Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée

3-5- Culture :

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP) ;
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées ;
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques ;
- Gestion de l'activité « Ecole de musique Georges Migot » à Parthenay ;
- Gestion de l'activité « Ecole d'art plastiques » à Parthenay ;
- Animation et coordination d'un contrat territoire d'éducation artistique et culturel, et dans ce cadre, soutien aux associations s'inscrivant dans le plan d'action annuel ;
- Soutien à des actions (projets) et manifestations d'associations en matière culturelle, d'éducation artistique à savoir :
 - Mise à disposition de locaux
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
 - Subventionnement des projets associatifs programmés annuellement dans le cadre du contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle

Pour les associations :

- Ah ? :

- Mise à disposition de locaux
- Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme et du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire

- Association des parents d'élèves de l'école de musique Georges Migot

- Subventionnement
- Soutien logistique et matériel

- Carnaboul'System
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Comité des fêtes du pays de Parthenay
 - Subventionnement pour les Fêtes de Pentecôte, hors soutien logistique et matériel assuré par les communes
- Diff'Art
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Ecole de musique des cantons d'Airvault-Saint-Loup-Thénezay
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Gâtin'ouaille
 - Subventionnement pour le Festival Ouaille Note
- La Fraternelle
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- L'Homme et la pierre
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme et de l'éducation au patrimoine géologique de Parthenay-Gâtine
- La Sauraisienne
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Mainate
 - Subventionnement pour le FIFO, hors soutien logistique et matériel assuré par les communes
- Le Nombriil du monde
 - Subventionnement
- MPT Saint-Aubin-le-Cloud
 - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Radio Gâtine
 - Subventionnement
- Radio Val d'Or
 - Subventionnement
- Création d'une école supérieure des arts

3-6- Sport :

- Programmation, animation et diffusion des différentes activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Soutien logistique (accompagnement de l'évènement par le service sport communautaire) et financier (subventionnement) au Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres (hormis le soutien logistique et matériel assuré par les communes).

3-7- NTIC :

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques ;
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) et promotion d'activités FABLAB ;
- Etudes et élaboration de projets informatiques visant à mettre à disposition des services en ligne ;
- Projets E-administrations ;
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

3-8- Affaires scolaires et périscolaires :

- Fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques, hors cantines et transports scolaires ;
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) et financier (subventionnement) aux associations de Parents d'Elèves (APE) et coopératives scolaires et USEP pour des actions menées dans le cadre scolaire et de nature pédagogique (hors projet communal et regroupement communal dans un cadre non-scolaire et sans enjeu pédagogique) ;
- Construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;
- Organisation d'activités périscolaires : animations, initiations permettant la découverte de disciplines et environnements nouveaux, l'expression corporelle et culturelle des enfants et adolescents ;
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) et financier (subventionnement) aux associations dans leurs interventions pendant le temps périscolaire.

3-9- Equipements et actions de proximité :

- Construction, entretien et gestion de la gendarmerie de Secondigny ;
- Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute ;
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire (production et revente d'énergies renouvelables).

3-10- Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques suivants :

- Bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » à Coutières ;
- Vallée du Thouet, dont ses itinéraires cyclables (animation et valorisation confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) ;
- Site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) ;
- Hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;
- Hébergement de plein air du Bois Vert à Le Tallud.

3-11- Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans ;
- Gestion des Relais d'Assistants Maternelles ;
- Accompagnement à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures en lien avec la parentalité, gestion du relais des parents ;
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

- Soutien logistique (partenariat, mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse, de la convention territoriale globale de services aux familles ou autres dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la DDCSPP ;
- Organisation, participation, soutien logistique et financier et promotion d'événements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes ;
- Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

3-12- Assainissement collectif et assainissement non collectif en excluant l'eau pluviale.»

Article III : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié demeurent inchangées.

Article IV : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article V : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées et Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 25 JUN 2018



Isabelle DAVID